

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION

30 JUIN 2017

DATE D’AFFICHAGE

10 JUILLET 2017

SEANCE DU 7 JUILLET 2017

L’an deux mille dix-sept et le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude QUINTARD, Maire

Présents : M. Jean-Claude QUINTARD, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole SERGENT, M. Thierry MARAIS, Mme Marie France PIGEON, M. Pierre MARCILLE, Maires-adjoints, M. Olivier SCHINTGEN Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme MAUNY Michèle, M. Olivier JOSSE, M. Christophe RICHARD, Melle Sarah STOEGBNER, Mme Françoise MAGYAR, M. Pascal BOVIS, M. Philippe BOUILLAGUET, Mme NICOLE GUERNEVE

Absents excusés Mme Sandrine DERYCKE, (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Valérie BERNARD, (pouvoir à M. SCHINTGEN), M. Stéphane HUET, (pouvoir à M. BOVIS).

Mme Françoise MAGYAR a été désignée Secrétaire de séance.

N°	2017/ 27	OBJET :
		<i>Approbation du Plan Local d’Urbanisme :</i>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et en particulier les articles L.153-19, L.153-21, L.153-22, et R.153-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2006 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l’arrêté du Maire en date du 23 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur justifient d’apporter quelques modifications au projet de Plan Local d’Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l’économie générale du projet de PLU arrêté,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter et à ajuster certains points du dossier,

Considérant que le PLU, tel qu’il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l’urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix POUR (M.QUINTARD, M. NICOLAS, M. MARAIS, Mme PIGEON, M. MARCILLE, M. SCHINTGEN, Mme CADIX, Mme MAUNY, M. RICHARD, Mme DERYCKE, Mme STOEGBNER, Mme GUERNEVE et 7 **ABSTENTIONS** (Mme SERGENT, M. JOSSE, Mme BERNARD, Mme MAGYAR, M. HUET, M. BOVIS, M. BOUILLAGUET)

DECIDE d’approuver le PLU tel qu’il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d’ajustements destinés à tenir compte de l’avis du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations formulées au cours de l’enquête publique.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme à savoir il est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21, affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local). La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Madame La Préfète de l'Essonne.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
le 10 juillet 2017
Publiée ou notifiée le
.....

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 10 juillet 2017

